

# Cause en matière de financement de la protection de l'enfance: chronologie des retards de procédure

## Dépôt de la plainte en droits de la personne

*Février 2007*  
La Société de soutien et l'APN & AFN déposent une plainte à la Commission canadienne des droits de la personne

Le Canada a écrit à l'évaluateur de la Commission faisant valoir que la plainte est hors de la juridiction de la Loi pour deux raisons :

- (1) Le Canada n'offre pas de « services » de protection de l'enfance en vertu de l'article 5 de la Loi et il est un simple bailleur de fonds (« Services fournis »).
- (2) Étant donné que le Canada ne finance pas la protection de l'enfance sauf pour les Premières Nations, il ne s'agit pas de discrimination (« question du comparateur »).

## COMMISSION

*Septembre 2008*  
L'évaluateur rejette la demande du Canada et recommande que la Commission renvoie la plainte au Tribunal.

## La Commission renvoie la plainte au Tribunal

*Septembre 2008*  
La Commission renvoie la plainte au Tribunal pour une audience.

Le Canada s'adresse à la Cour fédérale pour demander une révision judiciaire de la référence vers le Tribunal. Il fait valoir les questions de la prestation de services et du comparateur.

## COUR FÉDÉRALE

*Novembre 2009*  
Le protonotaire Aronovitch a suspendu la demande du Canada en attendant l'audience du Tribunal sur le bien-fondé de l'affaire.

## COUR FÉDÉRALE

*Mars 2010*  
Le Canada fait appel. Le Juge O'Reilly maintient la décision de suspension de la demande. (2010 FC 343)

## Processus du Tribunal... Vers une audience ...

*Février-décembre 2009*  
L'audience sur le bien-fondé débute. La Société de soutien présente sa déclaration d'ouverture. Chiefs of Ontario et Amnistie internationale Canada reçoivent le statut d'intervenant. Treize semaines supplémentaires d'audiences prévues.

## TRIBUNAL

*Février-décembre 2009*  
Le Canada demande des décisions préliminaires sur les questions de la prestation de services et du comparateur. Le Président Sinclair refuse. La nouvelle Présidente Chotalia est nommée et annule les dates des audiences. Le Canada dépose une motion pour que la plainte soit rejetée sur la base des questions relatives à la prestation de services et du comparateur.

## MANDAMUS

Le Tribunal prend plus que les six mois alloués pour prendre une décision sur la motion du Canada. Un mandamus est déposé pour saisir la Cour fédérale et le Tribunal a rendu sa décision avant que cela ne se produise.

## TRIBUNAL

*Mars 2011*  
La Présidente Chotalia accorde la motion du Canada. Elle décide que la question de la prestation de services ne peut se régler par une motion préliminaire mais elle rejette la plainte sur la question du comparateur.

## Cour d'appel fédérale et audiences du Tribunal

*2011-2012*  
La Société de soutien, l'APN et la Commission demandent une révision judiciaire de la décision du Tribunal par la Cour fédérale. Le Juge Mactavish accorde la demande et met de côté la décision du Tribunal de rejeter la plainte (2012 FC 445)

## 2012

Le Canada demande à la Cour d'appel fédérale de renverser la décision de la Cour fédérale. Les autres parties s'y opposent. Les audiences du Tribunal se poursuivent en même temps.

## REPRÉSAILLES\*

*16 Octobre 2012*  
Le Tribunal canadien des droits de la personne modifie la plainte sur les services à l'enfance et à la famille pour y inclure des allégations de représailles et d'intimidation de la part du gouvernement canadien contre la Société de soutien et sa directrice générale, Dr. Cindy Blackstock.

## TRIBUNAL

*25 février 2013*  
Le Tribunal canadien des droits de la personne débute ses audiences.

## COUR FÉDÉRALE

*Mars 2013*  
La Cour d'appel fédérale (A-145-12) rejette la demande du Canada après une journée d'audience. Aucun appel à la Cour suprême du Canada. La cause en matière de protection de l'enfance se poursuit et la plainte pour représailles est à suivre.

## Audiences du Tribunal

*2013-2014*  
Après de nombreux délais causés par la divulgation de documents, le TCDP a décidé que le Canada a violé ses obligations en retenant 100 000 documents. Le Canada reçu l'ordre de divulguer tous les documents pour le 31 août 2013 et les audiences sur les représailles ont eu lieu en juillet 2013.

## REPRÉSAILLES

*15 au 26 juillet 2013*  
Le Tribunal canadien des droits de la personne tient des audiences sur l'affaire des représailles. La décision sera prise en délibéré à la fin des audiences du Tribunal.

## TRIBUNAL

*20 au 24 octobre 2014*  
Arguments finaux. Visionner la vidéo à [fnwitness.ca](http://fnwitness.ca)

## TRIBUNAL

*Printemps 2015*  
Décision attendue du Tribunal canadien des droits de la personne.



Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada  
309, rue Cooper, Suite 401, Ottawa ON K2P 0G5  
t : 613-230-5885 | f : 613-230-3080 | c : [info@fncaringsociety.com](mailto:info@fncaringsociety.com)  
[fncaringsociety.com](http://fncaringsociety.com)

\* La Société de soutien a obtenu les documents du Canada grâce à une demande d'accès à l'information. AADNC a bloqué le mandat d'expert-conseil de la Société de soutien pour les ASEFPN et AADNC/Ministère de la Justice ont colligé des informations sur Dr. Cindy Blackstock.

**Pour en savoir plus sur la cause**  
[www.fnwitness.ca](http://www.fnwitness.ca)  
**Suivez-nous**  
**#Witness4FirstNationskids**